

## **Commune de BELLEGARDE**

Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable  
Schéma directeur et zonage d'assainissement

Cahier des clauses administratives particulières

**Marché public de services - Prestations intellectuelles**

**Cahier des charges du Conseil général du GARD**

## Sommaire

<b>1. <u>OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u></b>	<b>3</b>
1.1 OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT DOCUMENT.....	3
1.2 MAÎTRE D'OUVRAGE ET TITULAIRE.....	3
1.2.1 MAÎTRE D'OUVRAGE.....	3
1.2.2 TITULAIRE .....	3
1.3 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
1.3.1 PIÈCES PARTICULIÈRES DU MARCHÉ.....	3
1.3.2 PIÈCES GÉNÉRALES DU MARCHÉ ET CCAG DE RÉFÉRENCE .....	3
<b>2. <u>PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....</u></b>	<b>4</b>
2.1 CONTENU DES PRIX.....	4
2.2 VARIATIONS DANS LES PRIX.....	4
2.3 RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE .....	4
<b>3. <u>DELAI D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS.....</u></b>	<b>4</b>
3.1 DELAI D'EXÉCUTION.....	4
3.2 PROLONGATION DU DELAI D'EXÉCUTION .....	4
3.3 PÉNALITÉS POUR RETARD.....	4
3.4 ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....	5
<b>4. <u>UTILISATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE.....</u></b>	<b>5</b>
4.1 OPTION RETENUE AU CCAG.....	5
4.2 UTILISATION DES RÉSULTATS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE .....	5
4.3 UTILISATION DES RÉSULTATS PAR LE TITULAIRE.....	5
<b>5. <u>PRÉCISIONS ET DÉROGATIONS AU CCAG.....</u></b>	<b>6</b>

## **1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Objet du marché et du présent document**

Le présent cahier des clauses administratives particulières définit les modalités administratives d'exécution du marché suivant :

**Commune de BELLEGARDE**  
**Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable**  
**Schéma directeur et zonage d'assainissement**

### **1.2 Maître d'ouvrage et TITULAIRE**

#### **1.2.1 Maître d'ouvrage**

Cette prestation est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de BELLEGARDE, dénommée ci-après « le MAÎTRE D'OUVRAGE ».

#### **1.2.2 Titulaire**

L'entreprise TITULAIRE ou mandataire en cas de co-traitance, sera dénommée ci-après « le TITULAIRE ».

### **1.3 Pièces constitutives du marché**

#### **1.3.1 Pièces particulières du marché**

- Pièce 1 : **Acte d'engagement**
- Pièce 2 : **Cahier des clauses administratives particulières**
- Pièce 3 : **Cahier des clauses techniques particulières**
- Pièce 4 : **Mémoire justificatif**
- Pièce 5 : **Bordereau des prix avec détail estimatif** (un document « Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable » et un « Schéma directeur et zonage d'assainissement »)

#### **1.3.2 Pièces générales du marché et CCAG de référence**

- CCAG de référence : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (décret 78-1306 du 26 décembre 1978)
- Documents techniques unifiés (DTU)
- Normes françaises homologuées et autres normes applicables en FRANCE en vertu du décret du 18 juillet 1990 et d'accord internationaux

Ces pièces étant de notoriété publique, elles ne sont pas jointes au présent marché. Celles-ci s'appliqueront à défaut de prescription particulière énoncée dans le présent dossier de consultation des entreprises (également dénommé DCE).

## **2. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### **2.1 Contenu des prix**

Les montants couvrent l'ensemble des frais occasionnés par l'exécution du marché : salaires, vacations, amenée et replis du matériel, déplacements, frais généraux (secrétariat, reproduction,...) et toute autre dépense.

### **2.2 Variations dans les prix**

Les prix sont définitifs et fermes, donc ni ajustables, ni révisables.

### **2.3 Rémunération du TITULAIRE**

Le règlement des acomptes et du solde aura lieu conformément à ce qui est stipulé dans l'acte d'engagement.

## **3. DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES**

### **3.1 Délai d'exécution**

Conforme à ce qui est stipulé dans l'acte d'engagement.

### **3.2 Prolongation du délai d'exécution**

Les clauses de l'article 15 du CCAG de référence sont seules applicables.

### **3.3 Pénalités pour retard**

Le non respect du délai global donnera lieu à l'application de pénalités de retard, conformément à l'article 16 du CCAG.

**Cet article 16 est cependant précisé et complété sur les quatre points suivants :**

- 1. Un minimum de 10 €HT de pénalité par jour de retard sera appliqué quel que soit le montant du marché**
- 2. La valeur pénalisée V sera égale à la valeur de l'ensemble des prestations, le retard de livraison rendant l'ensemble de l'étude inutilisable pour le MAÎTRE d'OUVRAGE**
- 3. Le TITULAIRE sera exonéré de pénalités dont le montant ne dépasse pas le un deux centième (1/200<sup>e</sup>) du seuil de 90 000 €HT, soit 450 €HT**
- 4. Le non respect des délais partiels ne donnera pas lieu à l'application de pénalités de retard**

### **3.4 Arrêt de l'exécution des prestations**

Conformément à l'article 18 du CCAG de référence, l'arrêt de l'exécution du marché pourra être décidé, soit à l'initiative du MAÎTRE d'OUVRAGE, soit à la demande du TITULAIRE, dans les cas suivants :

- **Non respect des obligations du TITULAIRE** : dans le cas où le TITULAIRE n'aurait pas répondu à ses obligations et après mise en demeure écrite demeurée sans effet dans un délai de un mois, le MAÎTRE d'OUVRAGE peut résilier le contrat
- **Abandon du projet de la part du MAÎTRE d'OUVRAGE** : si le MAÎTRE d'OUVRAGE décide d'abandonner le projet, il en fera part au TITULAIRE par simple lettre ; dans le cas où le MAÎTRE d'OUVRAGE n'informerait pas le TITULAIRE de l'abandon du projet, la mission prendra fin après consultation écrite du maître de l'ouvrage demeurée sans effet dans un délai de un mois
- **Respect de la déontologie** : si, dans l'exercice de sa mission, le TITULAIRE est confronté à des décisions contraires à sa déontologie, en particulier pour l'application des textes réglementaires, le TITULAIRE peut, après information écrite du MAÎTRE d'OUVRAGE demeurée sans effet dans un délai de un mois, notifier la fin de la mission

Dans tous les cas, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le TITULAIRE. Ce constat donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui servira de base à la liquidation des comptes. Le TITULAIRE sera rémunéré de la part de la mission accomplie.

**La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.**

## **4. UTILISATION DES RESULTATS DE L'ETUDE**

### **4.1 Option retenue au CCAG**

L'option retenue à l'article 19 du CCAG est l'option A.

### **4.2 Utilisation des résultats par le MAÎTRE d'OUVRAGE**

Le MAÎTRE d'OUVRAGE sera libre de disposer des propositions et conclusions de l'étude, ainsi que de l'ensemble des documents écrits, graphiques et informatiques réalisés. En aucun cas le TITULAIRE ne sera fondé à réclamer des droits lors de l'utilisation, la diffusion ou la mise en œuvre ultérieures des résultats de l'étude.

### **4.3 Utilisation des résultats par le TITULAIRE**

Le TITULAIRE ne pourra diffuser tout ou partie du travail qu'il aura réalisé auprès d'un tiers, qu'après autorisation écrite du MAÎTRE d'OUVRAGE. Les demandes d'autorisation devront impérativement être formulées par courrier.

## **5. PRECISIONS ET DEROGATIONS AU CCAG**

L'article 3.3 du présent CCAP déroge à l'application des dispositions prévues à l'article 16 du CCAG.

L'article 4.1 du présent CCAP précise l'application des dispositions prévues à l'article 19 du CCAG.

**\*\*\***

A ....., le .....

Le TITULAIRE (mention manuscrite « Lu et approuvé » suivie de la signature),